



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Marchés publics
2023-n° 203

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 9 AOUT 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230809-MP2023DEC203-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2023

OBJET : Signature de l'avenant n°3 au lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency – Régularisation de la cotisation 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, conclu entre la Ville et la SMACL, titulaire, le 30 décembre 2020, notifié le 31 décembre 2020,

VU les avenants n°1 et 2 au lot n°2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de souscrire des contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers (IARD),

CONSIDERANT qu'à cet effet, le lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, a été conclu entre la Ville et la SMACL le 30 décembre 2020, notifié le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT les conditions financières du marché, et notamment l'assiette, soit la masse salariale brute, et le taux de prime exprimés dans l'acte d'engagement,

CONSIDERANT l'évolution de l'assiette, soit la masse salariale brute, au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT qu'au regard des modalités de calcul de la cotisation, l'augmentation de la masse salariale brute en 2022 conduit à une augmentation de la cotisation 2022 par rapport à la cotisation provisionnelle émise initialement,

CONSIDERANT la demande de régularisation de la SMACL pour régulariser le montant de la prime annuelle due par la Ville au titre de l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°3 au lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers

(IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, avec la SMACL, titulaire du marché, dont le siège social est 141 Avenue Salvador Alende – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9.

Article 2 : En application des dispositions contractuelles, la prime annuelle HT au titre de l'année 2022 est fixée à 9 253.04 € HT. La prime provisionnelle émise initialement pour 2022 s'élevant à 8 239.02 € HT, le montant HT de la régularisation est de 1 014.02 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 3 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 14.08.2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 14.08.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14.08.2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.